



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DM 23-40**
Date : **17 AOUT 2023**
Affiché le : **17 AOUT 2023**

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

Objet : Convention d'Occupation

Commune de Vitrolles / Monsieur ~~XXXXXXXXXXXX~~

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 17-177 du 13/10/2017, autorisant Monsieur ~~XXXXXXXXXXXX~~ à occuper par convention d'occupation, le logement de type 4, sis au groupe scolaire Paul Gauguin – rue Paul Valery à Vitrolles, qui arrive à terme le 30/09/2023.

Considérant la demande formulée par Mr ~~XXXXXXXXXXXX~~ en vue de poursuivre cette occupation,

D E C I D E

Article 1 : de contracter avec Monsieur ~~XXXXXXXXXXXX~~, une nouvelle convention d'occupation précaire, qui prendra effet le 01/10/2023 pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois pour la même période, pour le logement de type 4 sis au groupe scolaire Paul Gauguin – rue Paul Valery à Vitrolles.

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel à 610.35 €.

Article 3 : de conserver le montant de dépôt de garantie à 567 €.

Article 4 : de fixer le complément du montant de dépôt de garantie à 43.35 €, de manière à ce qu'il constitue toujours un mois de loyer.

Article 5 : de fixer une provision de charges mensuelles à 93€.

Article 6 : d'en imputer les recettes au budget fonctionnement de la Commune.

Article 7 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles